



Administration Communale REDANGE/ATTERT

Boîte postal 8 L-8501 Redange/Attert

Tél: 23 62 24 1 fax: 23 62 04 28

Redange, le 21 janvier 2021

Règles à respecter pour événements publics dans les salles communales

- La consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public est interdite.
- Tout rassemblement de plus de quatre et jusqu'à 100 personnes incluses est soumis à la condition que les personnes portent un masque, se voient attribuer des places assises et observent une distance minimale de deux mètres. L'obligation du respect d'une distance minimale de deux mètres et du port du masque ne s'applique toutefois pas aux personnes qui font partie du même ménage ou qui cohabitent.
- Tout rassemblement au-delà de cent personnes est interdit.
- L'obligation de distanciation physique et de port du masque prévue ne s'applique :
 - 1° ni aux mineurs de moins de six ans ;
 - 2° ni aux personnes en situation d'handicap ou présentant une pathologie munies d'un certificat médical ;
 - 3° ni aux acteurs culturels, ni aux orateurs dans l'exercice de leurs activités professionnelles ;
 - 4° ni aux acteurs de théâtre et de film, aux musiciens, ainsi qu'aux danseurs qui exercent une activité artistique professionnelle.
- A partir de maintenant et jusqu'à nouvel ordre, les capacités de nos salles sont les suivantes:

salle Aula: 27 personnes;

salle polyvalente de Redange: 65 personnes;

salle Zärenhaus: 17 personnes;

salle à Ospern: 39 personnes;

salle à Nagem: 39 personnes;

salle Tëmmel: 10 personnes;

salle à Niederpallen: 16 personnes.

Il impose de rappeler que les gestes barrière à adopter par tous restent en vigueur.

Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de refuser l'accès aux salles communales à tout club ne respectant pas les règles ci-dessus.

Le collège des bourgmestre et échevins.